

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-21

Marché public de travaux pour la création de deux classes et l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou 2024-04 Avenant n°01 Lot 07 Électricité

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégrant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment **"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"** ;

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 07 « Électricité » a pour objet la réalisation de prestation supplémentaire.

Suite au choix de la mairie de valider une option sur le lot chauffage ventilation, il a été rajouté deux centrales de traitement d'air dans le réfectoire existant.

Le raccordement électrique des deux machines de traitement d'air n'avait pas été compté dans les prestations du marché initial du lot électricité.

La répercussion sur le lot électricité du raccordement de ces deux machines entraîne une plus-value, objet de cet avenant.

Art. 3 – L'incidence financière est de + 802.83 € hors taxes, soit + 4.23 % d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 09/05/2025


La Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 19/05/2025